

**RÈGLEMENT Nº 2016-473** 

# RÈGLEMENT N° 2016-473 DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

Codification administrative du règlement nº 2016-473

À jour le 17 février 2016

### **ÉCHÉANCIER**

AVIS DE MOTION :

ADOPTÉ:

EN VIGUEUR:

FAIT LE 19 JANVIER 2016 FAIT LE 16 FÉVRIER 2016

LE 5 MAI 2016

## MODIFIÉ PAR:

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES



#### **VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

### PROJET DE RÈGLEMENT Nº 2016-473

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-473 DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

- 1. Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 60 km/h sur tous les chemins suivants se trouvant dans le parc industriel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures:
  - a) de Singapour;
  - b) de Sydney;
  - c) de Vancouver;
- 2. La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.
- 3. Quiconque contrevient à l'article 1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.
- 4. Le présent règlement abroge tout règlement ou toute disposition antérieure de la municipalité portant sur le même objet.

- 5. Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.
- 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 16e jour de février 2016.

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

# **AVIS DE MOTION**



2016-031

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 2016-473 DÉTERMINANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

Avis de motion est, par les présentes, donné Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement N° 2016-473 déterminant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel François-Leclerc Nord.

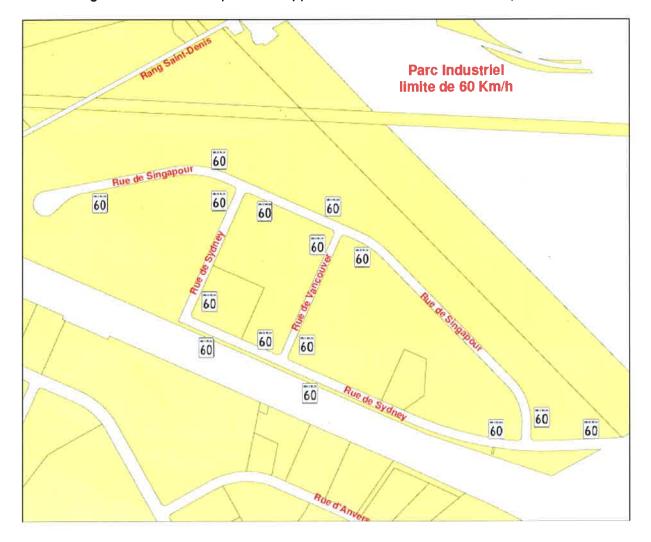
## ANNEXE I

#### PLAN DE D'INFORMATION ET DE SIGNALISATION

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit déterminer la signalisation des routes suivantes :

- de Singapour;
- de Sydney;
- de Vancouver.

Cette nouvelle signalisation proposée sera annoncée par un avis adressé à ses citoyens sur son site internet, dans son présentoir situé à l'hôtel de ville ainsi que dans un journal publié sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desamaures. De plus, un avis sera publié sur les panneaux lumineux se trouvant sur la route 138 annonçant l'entrée en vigueur de cette nouvelle signalisation dès réception de l'approbation du ministère des transports.



#### PLAN DE D'INFORMATION ET DE SIGNALISATION

La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit déterminer la signalisation des routes suivantes :

- de Singapour;
- de Sydney;
- de Vancouver.

Cette nouvelle signalisation proposée sera annoncée par un avis adressé à ses citoyens sur son site internet, dans son présentoir situé à l'hôtel de ville ainsi que dans un journal publié sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desamaures. De plus, un avis sera publié sur les panneaux lumineux se trouvant sur la route 138 annonçant l'entrée en vigueur de cette nouvelle signalisation dès réception de l'approbation du ministère des transports.

